

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-250**  
**Délégation de fonctions à Madame Marieke TAOUK**  
**Conseillère Municipale déléguée à l'éducation,**  
**à l'environnement et à la sensibilisation écologique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Marieke TAOUK conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-232, portant délégation à monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public ;

■ **Considérant :**

L'importance de la sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques,  
Le rôle des collectivités dans l'accompagnement des changements de comportements,  
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à madame Marieke TAOUK, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

**Article 1 : Délégations de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public, madame Marieke TAOUK conseillère municipale est déléguée à l'éducation, à l'environnement et à la sensibilisation. Elle sera chargée notamment de :

- Contribuer à la mise en place d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, auprès des habitants, des commerçants sédentaires et non sédentaires
- Participer à l'information des habitants et des commerçants sur les bonnes pratiques écologiques.
- Participer au développement d'actions pédagogiques s'inscrivant dans l'éducation au développement durable en direction de différents publics (habitants, associations, jeunes, écoles, services périscolaires),
- Encourager les initiatives locales en matière d'éducation à l'environnement
- Relayer et valoriser les projets associatifs ou citoyens à dimension écologique,
- Appuyer les actions municipales de transition écologique par des actions de communication et de pédagogie,
- Participer à la diffusion des objectifs et des actions communales en matière environnementale.

**Article 2 : les limites à la délégation**

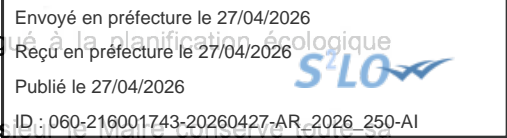
La délégation est strictement limitée aux actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Elle ne s'étend pas :

- à la gestion opérationnelle des services techniques,
- à la définition des politiques environnementales,
- à la gestion des services ou équipements,
- aux décisions budgétaires ou contractuelles.

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjoint délégué communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monocompétence dans les domaines, objet de ce présent arrêté de délégation.



**Article 3 : Coordination avec l'adjoint délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public**

Madame Marieke TAOUK conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle pédagogique, technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'adjoint au Maire délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public
- En coordination avec les services municipaux compétents

**Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :  
Signature de l'intéressée :  
Marieke TAOUK

Omar YAQOUB



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 27/04/2026